

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES SPORTS (CP 223)

DECLARATION PARITAIRE du 19.05.2020

“Au travail/sport en toute sécurité durant la crise du coronavirus : guide générique”

Les clubs sportifs et les entreprises sportives ressortissant à la commission paritaire 223 ont été au même titre que d'autres secteurs, et en particulier le secteur des sports, particulièrement affectés par la crise du coronavirus. Tandis que le travail a pu se poursuivre dans de nombreuses autres entreprises moyennant l'application des consignes de sécurité, de distanciation sociale et le télétravail, le secteur des sports s'est retrouvé à l'arrêt.

Dans la perspective d'une reprise progressive dans le respect des conditions de sécurité et de santé, les partenaires sociaux au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail ont élaboré un guide générique destiné à contrer la propagation du Covid-19. Dans l'intervalle, ce guide générique a été approuvé par les membres du groupe des 10 qui se le sont approprié.

Ce guide est un outil complet reprenant des moyens de prévention concrets qui, en plus de la loi existante sur le bien-être, du CODEX et des arrêtés ministériels à l'initiative du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (dernier arrêté connu à ce jour : M.B. du 30 AVRIL 2020 – M.B. 30.04.2020), mis à la disposition des secteurs et des entreprises afin que les travailleurs puissent reprendre le travail dans des conditions de sécurité optimales, en minimisant le risque de propagation afin d'éviter au maximum toute contamination.

Les partenaires sociaux au sein de la Commission paritaire exhortent les entreprises (clubs et fédérations) et les travailleurs (sportifs, entraîneurs...) ressortissant à ladite Commission à accorder l'attention qui s'impose à ce guide générique et à respecter strictement les règles de prévention spécifiques qui y sont reprises, dans la mesure où celles-ci peuvent s'appliquer à la situation spécifique qui est la leur.

Comme indiqué dans le guide générique, les organes de concertation existants des clubs et fédérations, tels le CPPT, la délégation syndicale, les conseils des joueurs, doivent, chacun en fonction de leur compétence et de leurs connaissances spécifiques et/ou à défaut de délégation syndicale, les travailleurs eux-mêmes, être étroitement associés à la mise en œuvre de ces mesures.

Etant donné que le secteur des sports constitue au sein du paysage économique belge un lien entre d'une part les travailleurs (sportifs) et d'autre part le grand public dans les stades et salles de sport ou en d'autres lieux, une attention particulière doit être accordée aux contacts avec ce public. Les fédérations sont en concertation à ce sujet avec les instances compétentes, tant nationales qu'internationales afin non seulement de protéger les travailleurs mais également, le cas échéant, d'associer les spectateurs au contenu de ce guide générique. Les affiches et campagnes existantes seront utilisées à cette fin.

Fait en réunion plénière de la Commission Paritaire 223, le 19 mai 2020

Ainsi établi par le président de la CP 223,

Philip Verstraete
Conciliateur Social SPF ETCS
Président de la Commission Paritaire